

Procès-verbal

Séance du 20 Janvier 2023

L'an 2023 et le 20 Janvier à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Mme BLANC Dominique ; Mme GALEY Christiane ; M. BACHELART Olivier ; M. CHIRCOP François ; M. PELLETIER Yvon.

Excusés : Mme MIAN Claire ; M. BROTTÉ Patrick ; M. DE PONTON D'AMECOURT Jean ; M. PERRAUD Yann.

Absent : M. BARTHOLOME Stéphane.

Pouvoir : Mme MIAN Claire à Mme DUCATEAU Bénédicte

A été nommée secrétaire : Mme BLANC Dominique

SOMMAIRE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -
ABROGE LA DELIBERATION N° 2022_31 - 2023_01

ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA
SEPTAINE - 2023_02

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA0074 - 2023_03

VENTE DES PARCELLES AA0126 PARTIE, AA0074 ET AA0127 - 2023_04

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A L'ASEAB POUR LA COURSE
CYCLISTE DU 08 AVRIL 2023 - 2023_05

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE - ABROGE LA DELIBERATION N° 2022_31
réf : 2023_01**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions d'agent technique communal polyvalent à compter du 15 décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 décembre 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Cette délibération abroge la délibération n° 2022_31 du 8 décembre 2022.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA SEPTAINE

réf : 2023_02

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023. Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte/modifie pas.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022_26 du 16 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que La Septaine, par délibération n°2022-12-142 du 12 décembre 2022, a décidé d'annuler sa délibération n°2022-09-101 du 26 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler et de retirer la délibération n° 2022_026 du 16 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Jussy-Champagne à la communauté de Communes de La Septaine ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toute démarche nécessaire et à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA0074

réf : 2023_03

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a fait construire en 2013 deux pavillons jumelés situés au 1 Bis et 1 ter Route d'Avord, cadastrés AA0126.

Les locataires du 1 Ter Route d'Avord nous ont transmis une proposition d'achat du pavillon.

Il ressort de la matrice cadastrale que la parcelle AA0074, d'une surface de 9 m², située juste devant la maison concernée, appartient à la société ENEDIS. Cette parcelle fut concédée à ENEDIS pour l'implantation d'un poste électrique. A ce jour, la parcelle AA0074 ne présente plus d'utilité publique pour le bon fonctionnement de la concession de distribution publique d'électricité dans le Cher, en atteste la dépose du poste électrique intervenue en 2012. Une convention de restitution a été signée avec la société ENEDIS et le SDE 18, syndicat ayant pris la compétence de distribution publique d'électricité.

Le bureau syndical du SDE 18, par décision n°2023-02 en date du 17 janvier 2023, a autorisé l'acte de cession de la parcelle AA0074 au profit de la commune de Jussy-Champagne pour la somme de un euro symbolique (selon l'avis conforme du service du Domaine).

Il convient au conseil municipal de Jussy-Champagne de délibérer sur l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle AA0074 d'une surface de 9 m² située Route de Bourges pour la somme de un euro symbolique ;
- de missionner Maître Jérôme BERGERAULT de l'Office Notarial NOTACOEUR de Bourges pour établir tous les actes notariés ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tous actes et documents utiles au bon aboutissement du projet.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DES PARCELLES AA0126 PARTIE, AA0074 ET AA0127

réf : 2023_04

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune a fait construire en 2013 deux pavillons jumelés situés au 1 Bis et 1 ter Route d'Avord, cadastrés AA0126.

Chaque maison comprend, sur un terrain d'environ 687 m² : une entrée sur pièce à vivre, une cuisine ouverte, 3 chambres, une salle de bain, WC, un cellier, un garage.

Les locataires du 1 Ter Route d'Avord nous ont transmis une proposition d'achat du pavillon pour un montant de 130 000 €.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas obligatoire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000

habitants.

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_03 en date du 20/01/2023 portant acquisition de la parcelle AA0074 de 9 m² ;

Vu le projet de bornage en date du 16 mai 2022 ;

Vu le Diagnostic de Performance Energétique réalisé en date du 5 avril 2022 ;

Vu le diagnostic assainissement effectué le 5 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre le pavillon situé au 1 Ter Route d'Avord en l'état et les terrains correspondants au prix de 130 000 € net vendeur au profit de Monsieur et Madame NAVARRO Marius (parcelle AA0126 en partie - environ 687 m² selon bornage ; parcelle AA0074 de 9 m² ; parcelle AA 0127 de 3 m²) ;
- de missionner Maître Jérôme BERGERAULT de l'Office Notarial NOTACOEUR de Bourges pour établir tous les actes notariés ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tous actes et documents utiles au bon aboutissement du projet.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A L'ASEAB POUR LA COURSE CYCLISTE DU 08 AVRIL 2023

réf : 2023_05

Madame le Maire explique au conseil que l'ASEAB section cyclisme a sollicité la municipalité pour organiser une course cycliste le 8 avril 2023 sur la commune.

L'arrivée et le départ se dérouleraient à Jussy-Champagne au niveau de la salle des fêtes.

Pour la bonne organisation de la manifestation, l'association demande l'utilisation de la salle des fêtes pour la journée du 8 avril 2023.

Madame le maire soumet au conseil la proposition d'un tarif spécifique exceptionnel pour cette association. Elle propose le tarif de 90 €, équivalant au tarif de location d'une journée de la semaine pour un habitant de Jussy-Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer la salle des fêtes à l'association l'ASEAB le 8 avril 2023 pour un montant de 90 € pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune ;
- d'autoriser Madame le maire à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ Location de la salle des fêtes pour des obsèques

Lors du dernier conseil, il avait été demandé de réfléchir à la mise à disposition de la salle des fêtes pour des obsèques.

Il est proposé que la famille fasse un don à sa discrétion. Il sera bien entendu exigé une attestation d'assurance et le nettoyage de la salle avant restitution.

Le conseil valide à l'unanimité.

☞ Lave-vaisselle de la salle des fêtes

Le lave-vaisselle est tombé en panne (pompe de lavage). Un devis de réparation est présenté pour un montant de 1 525 € TTC.

Un devis de remplacement par un matériel neuf est proposé pour un montant de 3 044 € TTC.

Se pose la question de la nécessité d'acheter un autre lave-vaisselle, un lave-verres ou rien en fonction de l'utilisation.

Des devis sont en cours d'élaboration auprès de différents fournisseurs.

☞ Cimetière

Des concessions sont en très mauvais état.

Une visite du cimetière, le 6 février, fera le point.

Parallèlement, nous nous renseignons sur la législation relative aux reprises de concessions.

☞ Eglise Saint-André

****Mise en valeur de l'église***

Pour la mise en valeur de l'église, 2 projets sont en cours de réflexion :

- remplacement des spots sodium par des spots en LED;

- mis en place de spots encastrés autour de l'église (mais soumis à autorisation de

travaux par l'Architecte des Bâtiments de France)

**** Alarme de l'église***

Il faut remplacer les piles de l'alarme et un devis est proposé pour un transmetteur GSM (complément du système d'alarme de l'église), permettant de transmettre les alarmes sur plusieurs téléphones.

☞ Adressage

Le groupe de travail désigné poursuit son étude.

☞ SMERSE

Le SMERSE organise le 23 janvier 2023 une réunion sur la convention relative à l'étude patrimoniale du réseau d'eau.

☞ Bilan du Noël 2022

Cette année, la commune a organisé l'arbre de Noël de manière traditionnelle comme avant COVID le jour de la finale de la Coupe du Monde de Football. Très peu de personnes se sont déplacées.

**** Colis des aînés***

Les colis restants ont été distribués par Mme Ducateau et Mme Galey.

*** Cadeaux des enfants**

Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des personnes concernées pour venir les récupérer en Mairie avant une date butoir. A ce jour, 5 cadeaux restent.

Se pose la question de mettre en place le principe une inscription pour l'arbre de Noël l'année prochaine.

*** Remerciements**

Madame le maire transmet au conseil l'ensemble des remerciements reçus des administrés et des voeux des différents organismes et partenaires.

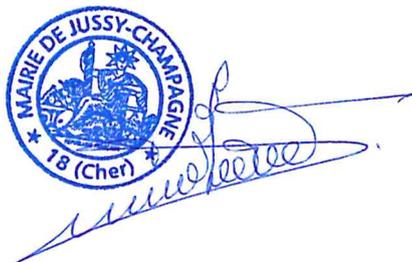
☞ Animation culturelle

Le samedi 3 juin 2023, l'association Culture et Loisirs organise une animation culturelle ouverte à tous (visite de l'église, atelier lecture, atelier contes, ...)

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
Bénédicte DUCATEAU

La secrétaire de séance,
Dominique BLANC



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'D Blanc', is written over the printed name of the secretary.

